

Blois, le 12 janvier 2015

**Aux curés et administrateurs
Aux conseils économiques des secteurs
Aux responsables des services diocésains**

1. Personnel salarié

• **Augmentation de la valeur du point**

La valeur du point fixée par le Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France est de 9.62 € au 1^{er} janvier 2015.

Les secteurs et services qui font référence au statut du personnel laïc de l'Eglise de France doivent normalement tenir compte de cette augmentation.

Compte tenu de la promulgation des statuts diocésains par Mgr l'évêque et de l'abandon de la notion de valeur de point, c'est seulement le pourcentage de l'augmentation qu'il est proposé de prendre en compte pour faire évoluer les salaires. Ainsi la hausse depuis la dernière augmentation, est de + 0.7%. Toutefois, il est possible d'aller jusqu'à 1%. C'est ce pourcentage qui doit être appliqué (au 1^{er} janvier 2015) pour la révision des salaires du personnel qui dépend du statut diocésain.

Attention, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (c'est-à-dire 9.61 €/heure avant ancienneté et congés payés, soit 1 457.52 €/mois pour 151.67 h).

• **Les chiffres clés de la paie**

Vous trouverez facilement ces chiffres sur internet. Si vous rencontriez une difficulté, la comptabilité diocésaine reste à votre disposition pour vous communiquer les informations qui vous manqueraient. Aussi nous informons que les taux de cotisation auprès de Saint Christophe Prévoyance pour les salariés non cadres ont été portés à 1.42 % pour les tranches A et B (P.S. : 0.568% et P.P. : 0.852%) au 1^{er} 01.15

• **Droit à DIF et articulation avec le CPF**

A compter du 1^{er} janvier 2015, le Compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit individuel à la formation. Il convient que chaque employeur remettre un écrit à chaque salarié, avant le 31.01.15, l'informant du nombre d'heures total acquises et non utilisées au titre du DIF au 31.12.14.

2. Transmission de la comptabilité 2014 - rappel

Comme, cela était précisé dans la dernière circulaire verte 2014, la comptabilité de l'exercice 2014 doit être transmise à l'évêché au plus tard le 1^{er} mars 2015. Les modalités restent inchangées par rapport à l'an dernier. La comptabilité diocésaine reste mobilisée pour vous assister dans la transmission de vos comptes.

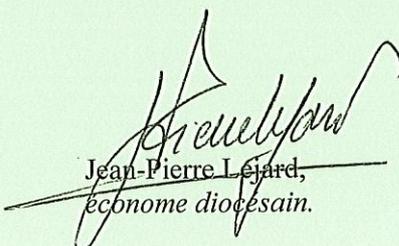
3. Offrandes pour les messes 2015

Les montants demeurent inchangés en 2015. Offrande pour une messe, 17 € et offrande pour une neuvaine, 170 €. La CEF ne fixe pas le prix des trentains.

4. Assurance - copieur en location

Depuis l'an dernier le diocèse garantit le bris de machine pour les copieurs en location. Pour répondre aux demandes de votre créancier nous pouvons vous fournir une attestation à jour. Pour cela nous vous prions de nous indiquer par courriel, la marque, la référence, le matricule et le prix de l'appareil. Nous vous adresserons une attestation en retour.

Bien à vous, votre dévoué.


Jean-Pierre Léjard,
économiste diocésain.